

## Relevé de la réunion du 21 avril 2020

Présents

Ordres, URPS

DCGDR : Mme GOEAU, Mme RECEVEUR, Mme MICHEL BOURDEL

ARS : DD, E SCHWARTZENTRUBER, P DURAND, C PI, C CHOMA

**Il est rappelé que les informations sont à diffuser à vos adhérents.**

### Mobilisation des professionnels de santé libéraux dans les EHPAD et à domicile

Voir deux fiches ci-jointes « L'APPUI DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VILLE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES » et « PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE HORS EHPAD DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 »

L'ARS indique que les MG et IDE qui interviennent dans les EHPAD ont la possibilité d'avoir dans certaines situations une rémunération via un forfait de la part de l'assurance maladie, sur proposition de l'ARS.

Il est possible que les MG et les IDE apportent leur appui pour le dépistage massif dans les EHPAD

L'ARS indique que l'intérêt des patients prime et que les médecins coordonnateurs et les médecins traitants sont importants. Il convient de faire remonter aux DD les difficultés rencontrées par les médecins traitants pour intervenir dans les EHPAD.

### CPIAS

Le CPIAS peut apporter son appui notamment sur les sujets d'hygiène et désinfection des cabinets.

Ses coordonnées sont les suivantes :

[www.cpias-occitanie.fr](http://www.cpias-occitanie.fr)

#### **Site Toulouse**

Hôpital Purpan – Pav. Administratif – Annexe II  
Place du Docteur Baylac. TSA 40031  
31059 Toulouse Cedex 9  
Tél : 05.61.77.20.20  
[cpias-occitanie@chu-toulouse.fr](mailto:cpias-occitanie@chu-toulouse.fr)

#### **Site Montpellier**

Hôpital La Colombière – Pavillon 7  
39 avenue Charles Flahault  
34295 Montpellier Cedex 5  
Tél : 04.67.33.74.69  
[cpias-occitanie@chu-montpellier.fr](mailto:cpias-occitanie@chu-montpellier.fr)

L'URPS IDE indique qu'elle travaille avec le CPIAS sur une fiche sur les soins de ville.

### Pédicures-Podologues

L'ARS indique que, suite à un travail entre le président du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues et la FORMS, il convient de s'adresser à la FORMS pour connaître la liste des 40 MSP de la région dans lesquelles il peut y avoir une prise en charge des urgences.

Les coordonnées de la FORMS sont les suivantes : [contact@forms-etc.fr](mailto:contact@forms-etc.fr) ; tél : 06 31 00 60 47

### Masques

Voir le DGS urgent du 20/4/2020 ci-joint qui élargit la liste des professionnels qui peuvent avoir des masques en pharmacie d'officine : étudiants en médecine en stage en cabinet de ville, étudiants et préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire de biologie médicale et manipulateurs en électroradiologie médicale

### *Médecins ayant une activité mixte en clinique et libérale*

Les médecins à activité mixte dans les cliniques ont des masques par la clinique lorsqu'ils réalisent des actes dans la clinique (sont salariés). Pour répondre à certains pharmaciens, il est rappelé la possibilité de consulter sur l'annuaire santé d'Ameli pour avoir plus d'information sur l'activité des médecins notamment ceux en secteur II. Un consensus des participants, surtout dans un contexte de baisse des activités chirurgicales, se dégage sur l'activité libérale de ces médecins. Ils doivent se procurer des

masques pour leurs activités de consultation libérale dans les pharmaciens d'officine. Pour cela, ils s'inscrivent sur [GoMask.fr](https://www.gomask.fr) ou sont enregistrés sur AmeliPro par les pharmaciens, et les pharmaciens délivreront les masques.

Les nouvelles professions mentionnées dans le dernier DGS urgent ont été enregistrées dans GoMask.

#### *Demande du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes*

Le président indique qu'il a des masques FFP2 jusqu'au 11/5 mai prochain.

Sur la possibilité d'achat directement auprès des fournisseurs, l'ARS indique qu'elle a saisi le ministère. Les éléments de réponse sont les suivants :

Le décret n°2020-281 du 20 mars 2020 indique que les stocks existants à cette date et les productions françaises de masques chirurgicaux (au sens de la norme EN 14683) et masques FFP2 sont réquisitionnés, afin de les réserver prioritairement au personnel soignant et aux entités qui en ont un besoin critique. Les acteurs qui ont besoin de se doter de masques peuvent néanmoins en importer directement dans la limite de 5 millions de masques par trimestre glissant. Au-delà de cette limite, ils doivent informer l'adresse suivante [covid19-log-imports@sante.gouv.fr](mailto:covid19-log-imports@sante.gouv.fr) des volumes importés. Les acteurs de santé peuvent donc se fournir normalement auprès d'acteurs commerciaux qui auraient réalisé des importations respectant ces règles.

L'ARS prépare une réponse aux lettres du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

#### Surblouses

L'ARS rappelle qu'il n'y a pas de réquisition sur les surblouses ni sur les visières et qu'il est possible d'en acheter directement.

Les participants demandent que l'ARS leur adresse des noms d'entreprises (fait pendant la réunion avec la transmission de deux noms d'entreprises)

L'ARS indique que le travail de recensement des fabricants de surblouses en Occitanie se poursuit.

Les participants demandent à l'ARS de leur transmettre la liste des fabricants de sacs poubelle en Occitanie

#### Stratégie de déconfinement

L'ARS indique qu'elle travaille sur le sujet avec piliers : tests, confinement et suivi des personnes. Cette stratégie sera précisée par le ministère début mai. Elle rappelle que les tests sérologiques ne sont pas validés. La capacité des tests augmente dans le secteur public et privé.

Les participants s'interrogent sur le suivi des patients après hospitalisation de retour à leur domicile. Ils indiquent que l'accompagnement par les médecins et IDE libéraux est à privilégier. La DCGDR indique qu'un premier travail de recensement a été réalisé par les CPAM à l'origine pour le C15 en lien avec les CDO, et qu'elle travaille sur l'accompagnement du retour à domicile après hospitalisation de type PRADO COVID et qu'elle souhaite échanger avec l'ARS sur ce sujet et avec les représentants des professions concernées.

L'ARS indique qu'il pourrait y avoir un questionnaire pour le repérage des cas contacts.

Certains participants demandent une obligation de confinement pour les personnes COVID positives.

#### Tentatives d'escroqueries

Les tentatives d'escroqueries liées aux demandes de matériel de protection sanitaire ou des matériels sanitaires liées au COVID-19 se multiplient à l'encontre de structures sanitaires comme non sanitaires. Ci-jointe une fiche sur ces risques réalisée par la DGSJ qui peut être diffusée largement.

La prochaine réunion est prévue le mardi 28 avril à 13h30.